



*Le Maire*

*République Française*

*Ville de Clamecy*

Le Maire de la Ville de Clamecy

à

Monsieur le Préfet  
Sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet

JG/AV 15.95

Affaire suivie par Mme Martine TORRES

OBJET : Mise en place d'un périmètre de protection modifié  
sur le territoire de la commune de Clamecy

Monsieur le Préfet,

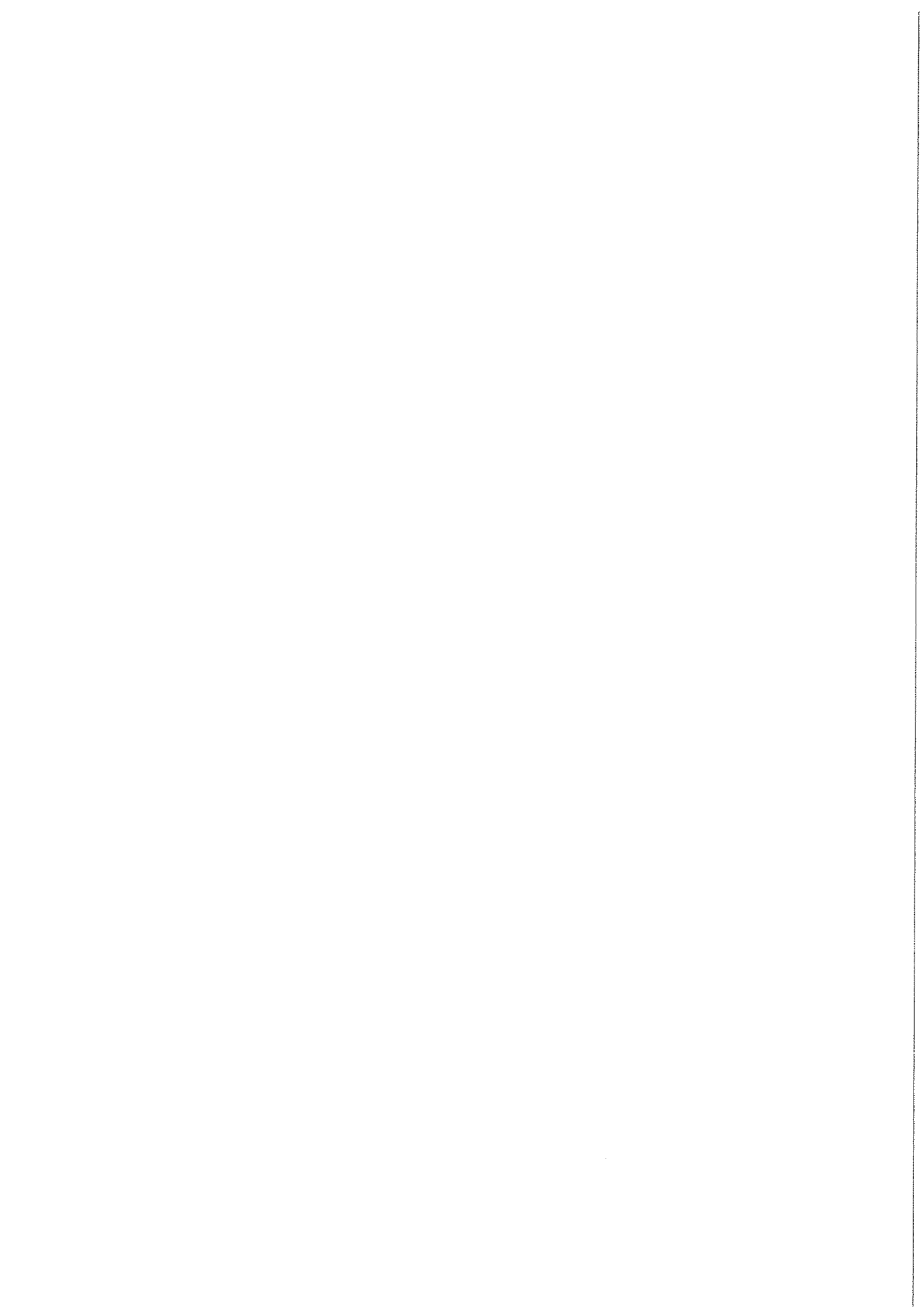
Suite à votre courrier en date du 27 janvier 2015, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à l'adaptation du périmètre de protection établi autour du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine de la Société des Produits Chimiques de Clamecy.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Clamecy, le 25 février 2015

Le Maire,







PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne

Service territorial de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Nièvre

Affaire suivie par : Philippe Lamourère  
Tél. : 03 86 71 93 30  
Courriel : stap58@culture.gouv.fr

N/Réf. : PhL/DR/2014/23

F:/commune/courrier/2014-03-07-CLAMECY-usine solvay-drac-avis nbf crps

Le Chef du STAP  
à

DRAC  
CRMH  
39 41 rue Vannerie  
BP 10578  
21005 DIJON CEDEX

Nevers, le 07 mars 2014

**AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**  
CPRS du 10 mars 2014

---

|          |              |
|----------|--------------|
| Commune  | CLAMECY      |
| Monument | Usine Solvay |

Sans avoir la qualité des productions des Le Corbusier, Robert Mallet Stevens ou Aguste Perret, ces bâtiments de l'usine Solvay de Clamecy présentent toutefois une certaine qualité du fait, notamment, d'un parti fonctionnaliste sans concession et par le traitement des finitions ; en cela ils s'inscrivent bien dans les valeurs de l'époque du mouvement moderniste d'avant guerre.

Malgré le travail documentaire de grande qualité mené par madame Rat-Morris je regrette cependant l'absence des plans d'architecte

Il est également regrettable de devoir constater la disparition des clôtures (voir photos de 1951) qui soulignaient l'architecture et affirmaient bien le périmètre homogène de cet ensemble ; une recherche approfondie permettrait peut-être d'en retrouver quelques éléments lacunaires pouvant servir de modèle.

En conséquence j'émet un avis favorable à une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité y compris les documents et les décors d'époques (peintures sur toiles marouflées, plan de 1951 dans la salle de réunion, frises murales, panneaux peints du hall

d'entrée, sculpture Notre Dame du travail de Robert Perigaud ...), l'ensemble formant un tout emblématique des lieux de production industriels de l'époque .

PPA (art L 621 – 30 du Code du Patrimoine) :

Compte tenu de l'environnement très dégradé de cet ensemble dont le site reste un site industriel en activité, je propose que les quelques habitations de qualité construites à la même époque soient gérées par le document d'urbanisme communal (PLU) au titre de l'article L 123 – 1 – 5 ( 7° ) du code de l'Urbanisme et que soit fixé un périmètre de protection adapté ( PPA ) limité à une bande de trois mètres de large autour des bâtiments protégés afin de contrôler les éventuelles constructions adossées (cf document joint)

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
et par délégation

Le Chef du STAP  
Architecte des Bâtiments de France  
Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat



M Philippe LAMOURERE

PS : Je tiens à souligner que cet avis a été donné au vu du dossier de protection transmis, la visite intérieure des bâtiments n'ayant pas pu être faite.



Service territorial  
de l'architecture  
et du patrimoine  
Nièvre

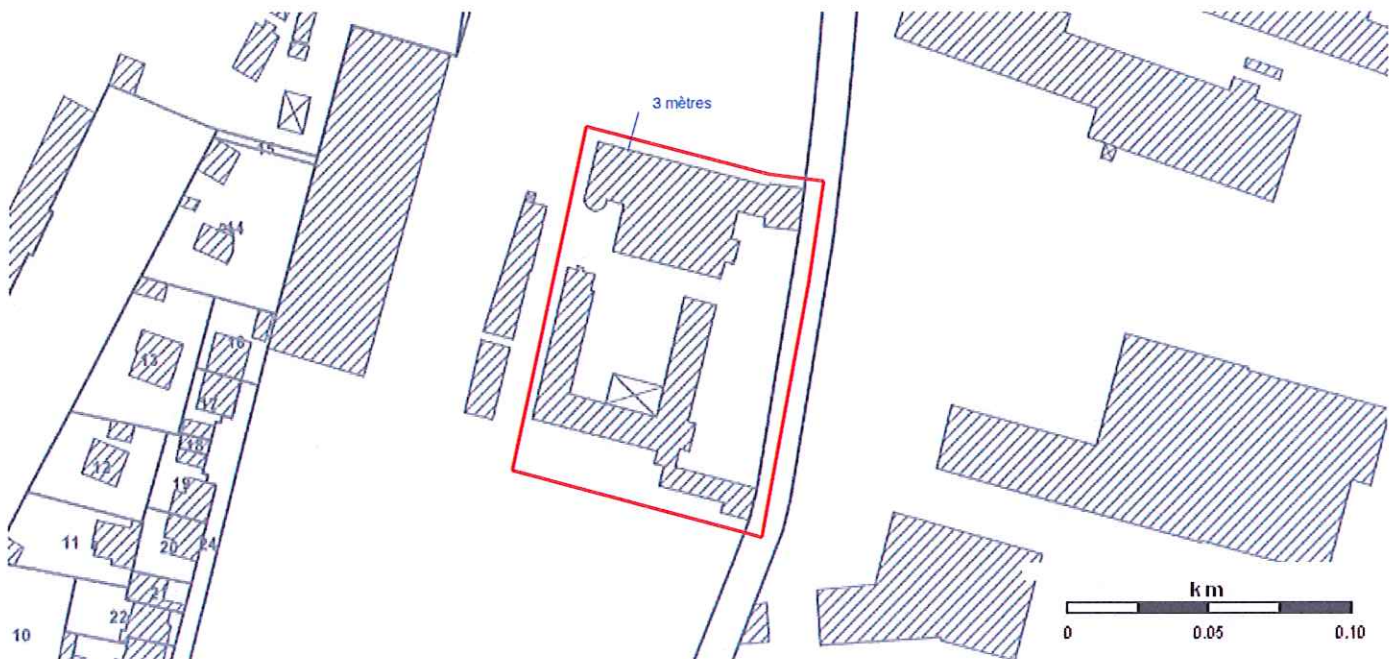
# CRPS DIJON

10 MARS 2014

## CLAMECY

### USINE SOLVAY

#### PROPOSITION DE PPA



 Périmètre de Protection Adapté ( PPA )  
tracé indicatif - Proposition ABF





Périmètre de protection existants à Clamecy (Nièvre)

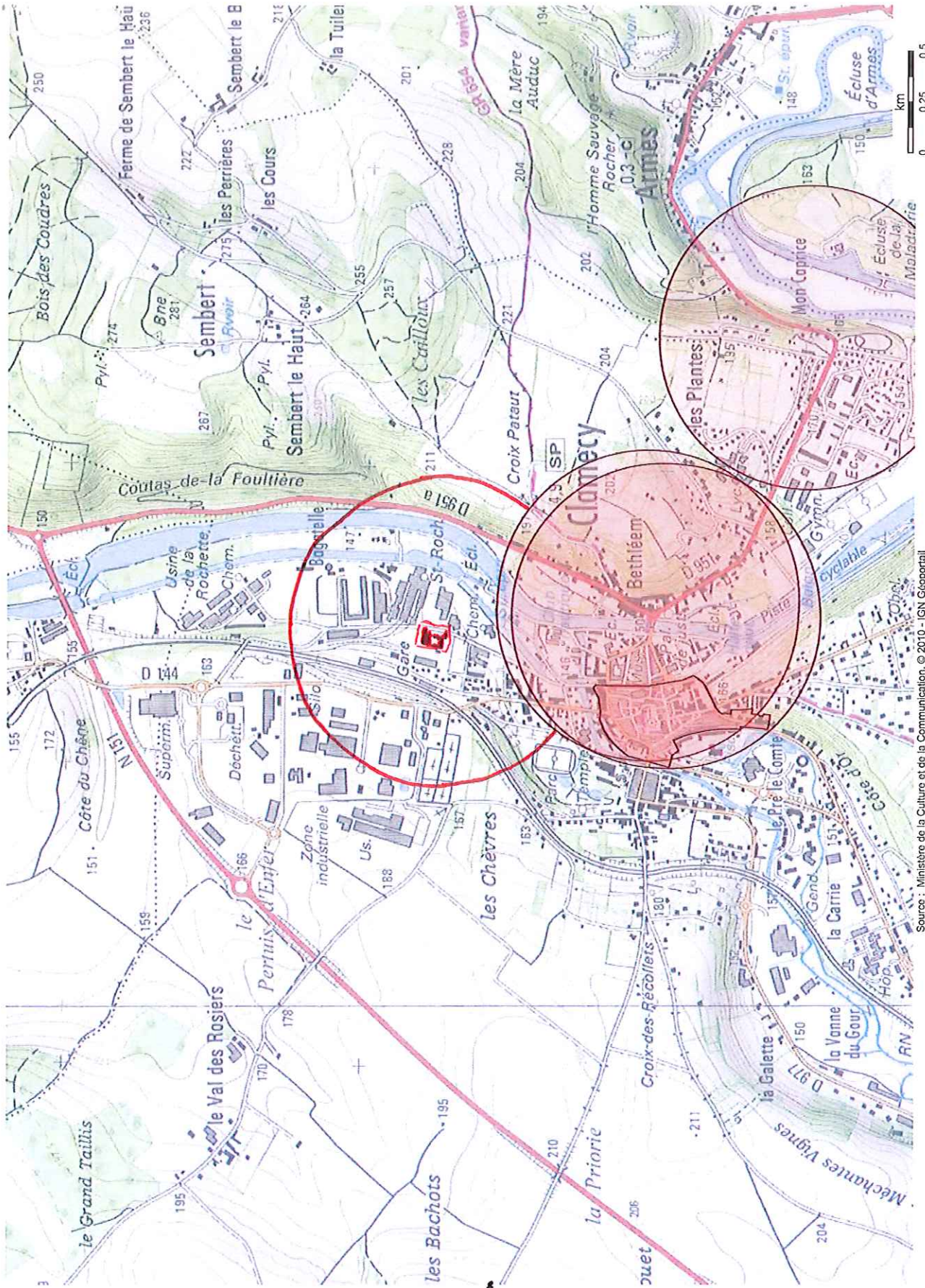
Ma sélection

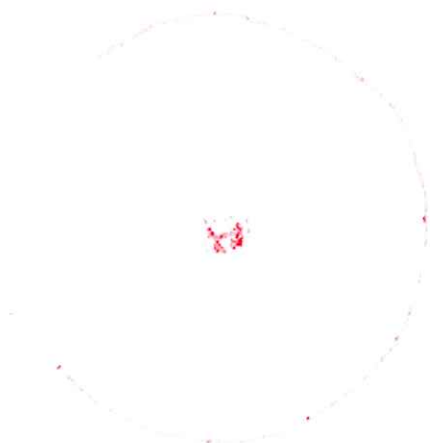
Périmètre de protection  
modifié d'un monument  
historique - Bourgogne  
 Abords MH  
 En date du : 2014-04-15  
 Propriétaire : DRAC  
 Bourgogne

Périmètre de protection  
d'un monument historique  
- Nièvre - 58  
 Abords MH  
 En date du : 2013-11-04  
 Propriétaire : DRAC  
 Bourgogne

Données de référence  
 Cartes IGN  
 Propriétaire : IGN

Abords MH  
 des bâtiments  
 MH de l'usine  
 Solvay à 500m  
 PPM proposé  
 (schéma)





Handwritten notes or a list of items, possibly related to the diagram above. The text is written in black ink and includes several lines of text, some of which are partially obscured by a red mark.

- Handwritten notes or a list of items, possibly related to the diagram above.
- The text is written in black ink and includes several lines of text, some of which are partially obscured by a red mark.



totalité des anciens bureaux de la tuilerie Perrusson de Saint-Léger-sur-Dheune, notamment leurs décors portés, situés sur la parcelle cadastrale n° AM 223.

Considérant que les anciens bureaux de la tuilerie Perrusson situés à SAINT-LÉGER-SUR-DHEUNE (Saône-et-Loire) présentent un intérêt d'histoire et d'art essentiellement local et anecdotique au regard de l'histoire industrielle de la céramique architecturale, la commission émet à la majorité et sept abstentions un avis défavorable à son classement au titre des monuments historiques.

**58 – Clamecy, usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, située quai Saint-Roch**

Rapporteur : Viviane Rat-Morris, chargée de la protection

**Synthèse historique et architecturale :**

Située en aval de la ville de Clamecy, à proximité d'un port de flottage, l'usine de carbonisation du bois ouvre en 1894 et se consacre à cette activité jusque dans les années 1940, puis à la carbonisation du bois et de la houille jusque dans les années 1980, pour travailler aujourd'hui à partir de dérivés hydrocarbures et fournir les matières premières nécessaires aux autres chaînes de l'industrie chimique.

De 1919 à 1966, l'usine, connue sous le nom de Société des produits chimiques de Clamecy, connaît un essor sans précédent, grâce à l'action de son patron Maurice Brulfer, ingénieur des industries de la Chimie, présenté comme « patriote catholique paternaliste » devenu grand capitaine de l'industrie chimique française. En 1937, il fait construire un nouveau bâtiment pour accueillir l'administration de l'usine : un immeuble de béton dans le style Art Déco épuré, proche des préceptes de l'Art moderne et du courant Rationaliste. Les principales ornementsations sont la variété des peaux de béton extérieures et, à l'intérieur, une frise de plus de 100 m de long présentant l'évolution de l'usine dans son paysage, signée Neveu-Lemaire.

En 1951, Maurice Brulfer fait agrandir ce bâtiment dans le même style et poursuit la frise par une commande au peintre nivernais Rex Barrat, évoquant les bienfaits du travail et l'action sociale de l'usine. Un centre social est élevé à proximité, comprenant l'école ménagère. Ce deuxième édifice est construit dans le même goût moderne mais en laissant poindre l'influence du travail d'Auguste Perret au Havre, en particulier dans le hall éclairé par deux murs et une lanterne en briques de verre. Il est intérieurement orné de peintures murales de Robert Pouyaud, disciple d'Albert Gleizes.

**Circonstances d'examen du dossier :**

L'édifice, propriété du groupe Solvay, est présenté devant la commission sur proposition du groupe de travail sur le label « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle » constitué par la DRAC en 2009.

Le site est toujours en exploitation industrielle classée SEVESO seuil haut (AS). Il est en dehors de tout espace protégé au titre du code du patrimoine ou de l'environnement, mais est situé dans une commune limitrophe à une commune concernée par Natura 2000.

La direction de l'usine a autorisé une visite des bâtiments administratifs et du centre social le 16 janvier 2014, en présence du responsable hygiène, sécurité et environnement du site. Le groupe Solvay a fait part par courrier de son accord pour une labellisation « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle » et de ses réserves sur une protection au titre des monuments historiques en raison des nécessités de mise aux normes du site. Il ne désire pas de contraintes supplémentaires sur ses bâtiments d'exploitation, tout en ayant conscience de l'intérêt patrimonial des lieux.

**Lecture des avis :**

*Mme Lallement*, SRPI, émet un avis favorable à la protection du bâtiment administratif et du centre social en totalité, en raison de leur représentativité dans le corpus de l'architecture du Mouvement moderne, de leur authenticité et de l'intérêt de leurs décors, en particulier la frise peinte de Neveu-Lemaire et Rex Barrat.

*M. Lamourère*, ABF, émet un avis favorable à une inscription au titre des monuments historiques du bâtiment administratif et du centre social en totalité, y compris ses décors des années 1937 à 1951, l'ensemble formant un tout emblématique des lieux de production industrielle de l'époque, en raison de leur qualité architecturale présentant un parti fonctionnaliste sans concession et de leurs finitions, s'inscrivant dans les valeurs du Mouvement moderne d'avant guerre.

Compte tenu de l'environnement très dégradé de l'ensemble, qui demeure un site industriel en activité, il propose que les quelques habitations de qualité construites à la même époque soient gérées par le document d'urbanisme communal (PLU) au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7° du code de l'Urbanisme et que soit fixé un périmètre de protection adapté (PPA) limité à une bande de trois mètres de large autour des bâtiments protégés afin de contrôler les éventuelles constructions adossées (Cf. extrait cadastral en annexe).

*Mme Mary*, CMH, émet un avis favorable à la protection en totalité du bâtiment administratif et du centre social de l'usine Rhodia-Solvay, y compris leurs décors portés, pour le caractère de témoignage d'un projet d'usine-cité industrielle exemplaire ayant fortement imprimé l'histoire de Clamecy, ainsi que pour la qualité architecturale des édifices et l'intégration d'œuvres d'art dépeignant l'histoire et l'activité du site.

#### **Discussion :**

*M. Oppermann* note l'intérêt de cet édifice et demande s'il existe des projets de travaux ou d'évolution d'usage des bâtiments.

*Mme Mary et Mme Rat-Morris* répondent que l'évolution de cet édifice dépend de la sensibilité patrimoniale du groupe Solvay, qui l'a préservé jusqu'à présent malgré d'autres priorités propres à un site industriel. Lors de la visite permise par la direction de l'usine, il n'a pas été fait mention de projets de modification dans les usages ou de travaux sur ces deux édifices et plusieurs anciens salariés du site ont marqué leur attachement aux lieux. Un travail de sensibilisation a été réalisé auprès des responsables du site, en particulier pour le second œuvre, préservé grâce à l'intérêt qu'un précédent directeur avait porté sur ces deux bâtiments.

*Mme Blondel* demande ce qu'il est advenu de la chapelle de la cité de Bagatelle.

*Mme Mary* explique que la chapelle est désaffectée et condamnée, suite à des actes de vandalisme. Ce bâtiment n'a pas pu être visité, les photographies d'archives montrent que son intérêt architectural est limité et l'essentiel de son décor a été déposé. La statue de Notre-Dame-du-Travail conservée dans le centre social et le chemin de croix, remarquable œuvre Art Déco, a été donné à la ville de Clamecy et déposé dans l'église Notre-Dame-de-Bethléem.

*M. Oppermann* s'inquiète de l'éventualité d'un changement des menuiseries qui sera un jour à envisager. Il demande comment conserver leur intéressant dessin et mécanisme.

*M. Aubertin* signale que l'on ne fabrique plus de verre cathédrale, utilisé en murs de verre sur les deux bâtiments présentés ; il sera difficile de les restaurer en cas de dégradation.

*M. Drexler* note que les conditions d'accès à la salle de cinéma semblent peu conformes aux normes de sécurité.

*Mme Mary* indique que le site n'étant pas dans une démarche de valorisation de son patrimoine mais d'exploitation industrielle, les lieux ne sont pas ouverts à la visite.

*M. Roussel* rappelle que la question de la protection ne doit pas être intrinsèquement liée à celle de l'accessibilité ou de la valorisation.

*M. Desgeorges* se dit enthousiasmé par la frise peinte de Neveu-Lemaire et Rex Barrat. Cet édifice est un atout supplémentaire dans le territoire de Clamecy qui est en crise économique malgré un potentiel touristique et paysager très fort. Si l'usine venait à fermer, la présence d'un monument historique dans cet espace constituerait un enjeu très important, permettant de garder un témoignage de cette histoire.

*Mme Ullmann* rappelle combien le patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle marque le paysage de Clamecy. La ville vient d'engager un projet de restauration et de reconversion de l'église Notre-Dame-de-Bethléem, une des premières églises en béton armé construite en France (1926), inscrite monument historique, dont la crypte est ornée de peintures murales de Robert Pouyaud.

*M. Aubertin* souhaite savoir ce qu'il est advenu de la cité de Bagatelle.

*Mme Rat-Morris* précise qu'elle a été rasée vers 1998-2000.

*M. Oppermann* s'interroge sur l'éventuelle nature immeuble ou meuble des décors présentés.

*Mme Mary* précise qu'à l'exception de la statue de Notre-Dame-du-Travail qui sera présentée à la protection objet mobilier de même que le chemin de croix déposé, l'ensemble des décors est immeuble : la frise est une toile marouflée conçue précisément pour les lieux, dans le cinéma, la peinture recouvre les tuyaux et les bas-reliefs et les panneaux de Robert Pouyaud sont conçus spécifiquement pour leur emplacement.

*Mme Ullmann* estime que le décor de l'usine, avec sa frise peinte de plus de 100 m retraçant les bienfaits de l'industrie, est un témoignage rare et souhaite que le dossier soit examiné par la commission nationale des monuments historiques.

*M. Desgeorges* relève que le périmètre de protection adapté proposé par l'architecte des bâtiments de France est particulièrement restreint et ne permettra pas de gérer l'environnement du bâtiment administratif et du centre social ; ce qui est pertinent dans le site industriel, mais ne le sera plus s'il devenait en déshérence.

*M. Roussel* considère que le périmètre de protection adapté doit être envisagé en fonction du contexte actuel afin de ne pas bloquer l'activité de l'usine ; si celui-ci évolue, ce périmètre pourra alors être modifié.

**Considérant que le bâtiment administratif et le centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, situé quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa représentativité au sein du Mouvement moderne, comme témoignage des lieux de production industrielle de l'entre-deux-guerres, ainsi qu'en raison de la qualité artistique de leurs décors portés,**

la commission propose à la majorité et une abstention, le classement en totalité du bâtiment administratif et du centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, au titre des monuments historiques, notamment de leurs décors portés signés Neveu-Lemaire, Rex Barrat et Robert Pouyaud, situés sur la parcelle cadastrale n° BE 44.

Considérant que le bâtiment administratif et le centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, situé quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison du développement exceptionnel, de la qualité artistique et iconographique de la frise peinte sur toile marouflée du bâtiment administratif illustrant l'histoire de l'usine et de son paysage, la commission propose à la majorité et deux abstentions, le classement en totalité du bâtiment administratif et du centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, au titre des monuments historiques, notamment de leurs décors portés signés Neveu-Lemaire, Rex Barrat et Robert Pouyaud, situés sur la parcelle cadastrale n° BE 44.

Considérant que le périmètre de protection adapté proposé par l'architecte des bâtiments de France est de nature à assurer la conservation des qualités architecturales du bâtiment administratif et du centre social et à répondre à la cohérence relative du contexte urbain et industriel de la commune tout en permettant les nécessaires évolutions de l'usine Solvay, la commission donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'adaptation du périmètre de protection du bâtiment administratif et du centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy à CLAMECY (Nièvre). Le périmètre est défini comme suit : ensemble des espaces entourant les deux bâtiments et incluant une bande d'une largeur de trois mètres autour de ceux-ci, selon le plan annexé au présent procès-verbal.

**RECAPITULATIF DES AVIS FORMULÉS  
PAR LA CRPS LORS DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2014**

Lors de sa séance du 11 mars 2014, la CRPS a examiné 6 dossiers de protection et formulé :

*3 avis favorables au classement :*

- 21 – NUIITS-SAINT-GEORGES, apothicairerie de l'hôpital
- 58 – CLAMECY, usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay
- 71 – CHAGNY, apothicairerie de l'hôpital

*5 avis favorables à l'inscription :*

- 21 – NUIITS-SAINT-GEORGES, hôpital (protection partielle)
- 58 – CLAMECY, usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay
- 71 – CHAGNY, apothicairerie de l'hôpital
- 71 – IGUERANDE, chapelle de l'ancien château du Tronchy
- 71 – SAINT-LÉGER-SUR-DHEUNE, anciens bureaux de la tuilerie Perrusson-Desfontaines

*1 refus de protection :*

- 71 – JALOGNY, grange

*2 avis favorables au projet de création d'espaces protégés :*

- 21 – FONTAINE-LÈS-DIJON, transformation de la ZPPAUP en AVAP
- 58 – CLAMECY, périmètre de protection adapté de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay,

Dijon, le **4 AVR. 2014**

Le Préfet de la région de Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Président de la CRPS de Bourgogne  
Par délégation  
Le directeur régional adjoint  
des affaires culturelles de Bourgogne  
chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional  
des affaires culturelles de Bourgogne

Michel ROUSSEL



ANNEXE



Service territorial  
de l'architecture  
et du patrimoine  
Nièvre

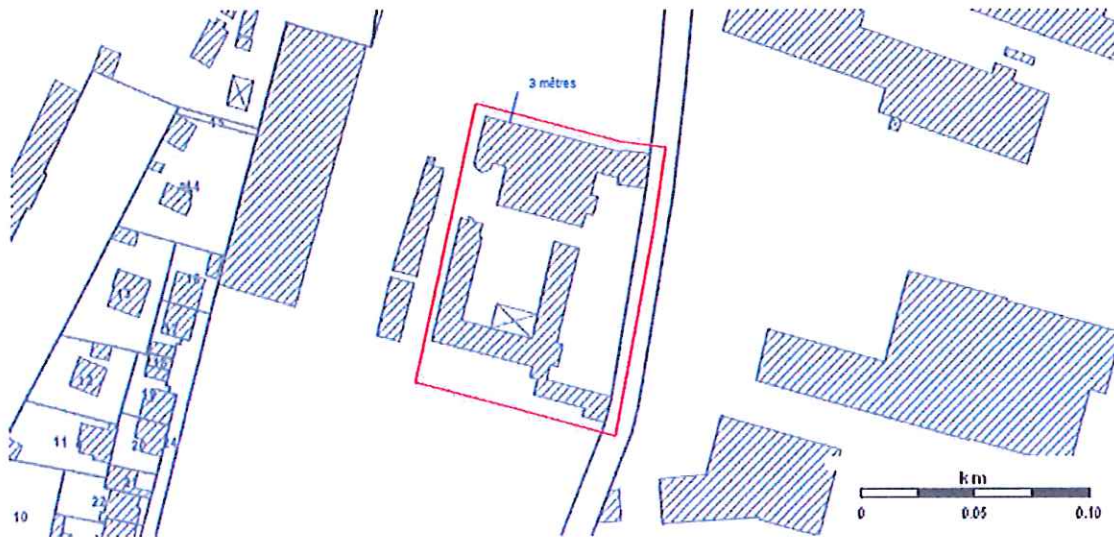
CRPS DIJON

10 MARS 2014

CLAMECY

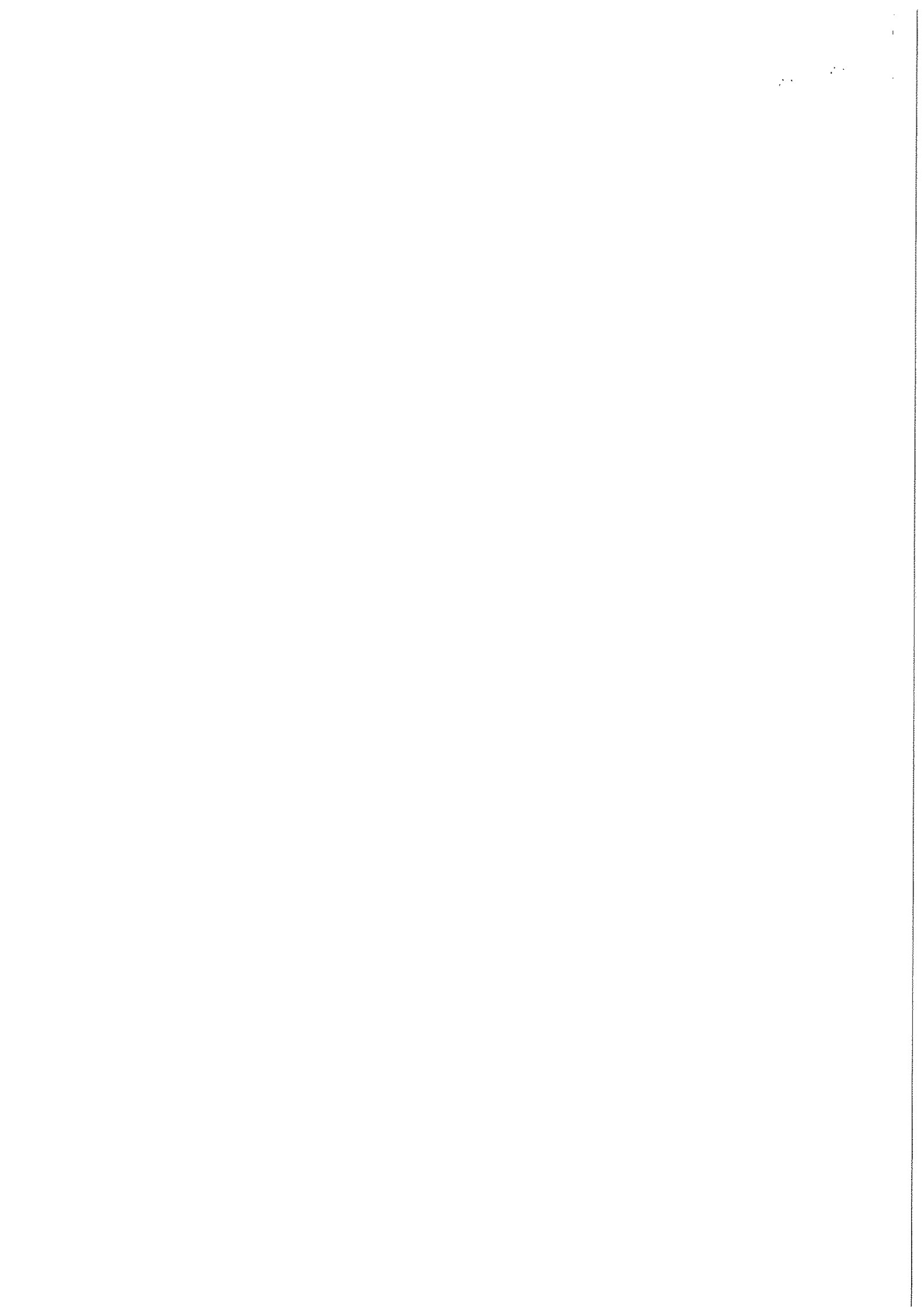
USINE SOLVAY

PROPOSITION DE PPA



 Périmètre de Protection Adapté (PPA)  
tracé indicatif - Proposition ABF

Service territorial de l'architecture et du patrimoine  
Tour Saint-Trohé, rue Antouy-Duvivier - 58000 Nevers  
Téléphone : 03 86 71 93 30 - courriel : [slap58@culture.gouv.fr](mailto:slap58@culture.gouv.fr)



## Fiche signalétique de Commission régionale du patrimoine et des sites

### Désignation de l'édifice

- Département : Nièvre
- Adresse : Clamecy, Quai Saint-Roch
- Appellation : Usine Solvay, anciennement usine de la Société des produits chimiques de Clamecy (SPCC)
- Propriétaire : Groupe Solvay, filiale Rhodia-Chimie
- Origine de la demande : groupe de travail du label Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle

### Synthèse historique et architecturale

De 1919 à 1966, l'usine connue sous le nom de Société des produits chimiques de Clamecy connaît un essor sans précédent, grâce à l'action de son patron Maurice Brulfer, ingénieur des industries de la Chimie, généralement présenté comme patriote catholique paternaliste devenu grand capitaine de l'industrie chimique française.

En 1937, il fait construire un nouveau bâtiment pour accueillir l'administration de son usine : un immeuble de béton dans le style Art Déco épuré, proche des préceptes de l'Art moderne. Les principales ornementsations sont la variété des peaux de béton extérieures et, à l'intérieur, une frise de plus de 100 m de long présentant l'évolution de l'usine dans son paysage peint par le médecin Maurice Neveu-Lemaire.

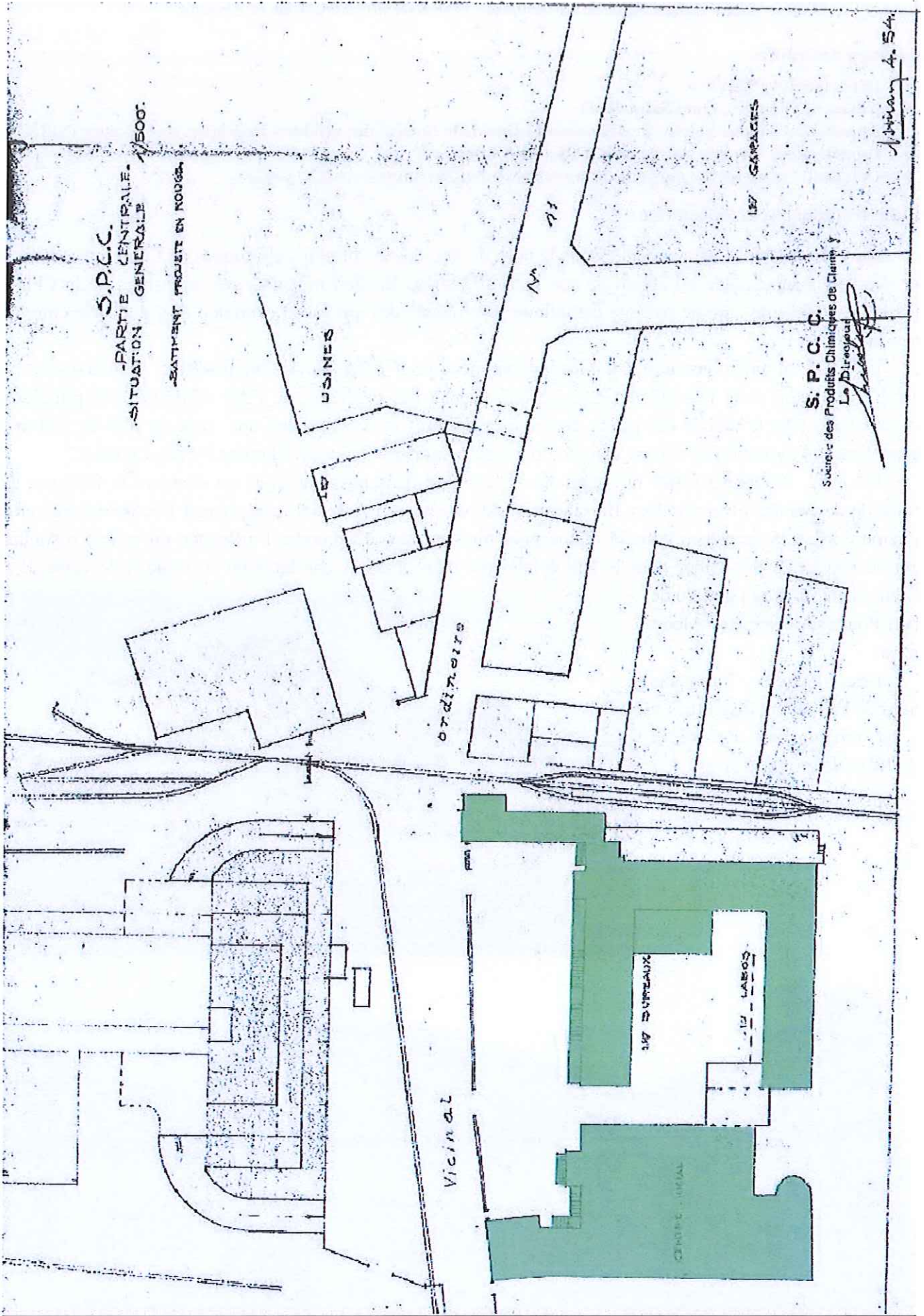
En 1951, Maurice Brulfer fait agrandir ce bâtiment dans le même style en étendant la frise par une commande au peintre nivernais Rex Barrat. Y est adjoint un centre social, comprenant l'école ménagère. Ce deuxième édifice est construit dans le même goût mais en laissant poindre l'influence du travail d'Auguste Perret au Havre, en particulier dans le hall éclairé par deux murs et une lanterne en briques de verre. Il est intérieurement orné de peinture de Robert Pouyaud, disciple d'Albert Gleizes.

Les autres bâtiments anciens de l'usine ont disparus. Le site est toujours en activité et exploité par le groupe Solvay.

(Photographies : Viviane Rat-Morris, 16 janvier 2014)







Proposition de protection : inscription en totalité du centre social, des bureaux et des laboratoires colorés en vert (source du plan : archives municipales demande de permis de construire pour un nouveau bâtiment face au bâtiment administratif en 1952)





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine  
de la société des produits chimiques de Clamecy  
sise à CLAMECY (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue, en sa séance du 11 mars 2014 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment administratif et le centre social de l'usine de l'ex-société des produits chimiques de Clamecy, actuellement usine Solvay, situé quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa représentativité au sein du Mouvement moderne, comme témoignage des lieux de production industrielle de l'entre-deux-guerres, ainsi qu'en raison de la qualité artistique de leurs décors portés, ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits en totalité le bâtiment administratif et le centre social de l'ancienne usine de la société des produits chimiques de Clamecy, y compris leurs décors portés signés Neveu-Lemaire, Rex Barrat et Robert Pouyaud, sise quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre), située sur la parcelle n° BE 44, d'une contenance de 38 349 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble appartient à la société RHODIA OPERATIONS, identifiée ci-dessous, par acte passé le 14 novembre 2006 devant Maître CAURO, notaire à PARIS (Paris), et publié au bureau des hypothèques de CHAROLLES (Saône-et-Loire) le 21 décembre 2006, volume 2006P, n° 2227.

Identification de la société RHODIA OPERATIONS :

La société RHODIA OPERATIONS a été enregistrée sous le numéro SIRET 622 037 083 00079 et au registre du Commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Commerce de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) depuis le 19 décembre 2000 sous le numéro RCS 622 037 083. Son siège est domicilié 40 rue de la Haie Coq à AUBERVILLERS (Seine-Saint-Denis).

La société RHODIA OPERATIONS a pour président M. Pascal Jean-Lucien JUERY, né le 4 juin 1965 à PARIS (Paris), demeurant avenue Molière à BRUXELLES (Belgique).

Cette société dispose d'un établissement secondaire situé quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre), immatriculé au registre du Commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Commerce de NEVERS (Nièvre) depuis le 6 avril 2006 sous le numéro RCS 622 037 083. son siège est domicilié quai Saint-Roch à CLAMECY (Nièvre).

ARTICLE 2 : L'ensemble concerné par le présent arrêté est délimité sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à DIJON, le 24 JUIN 2014

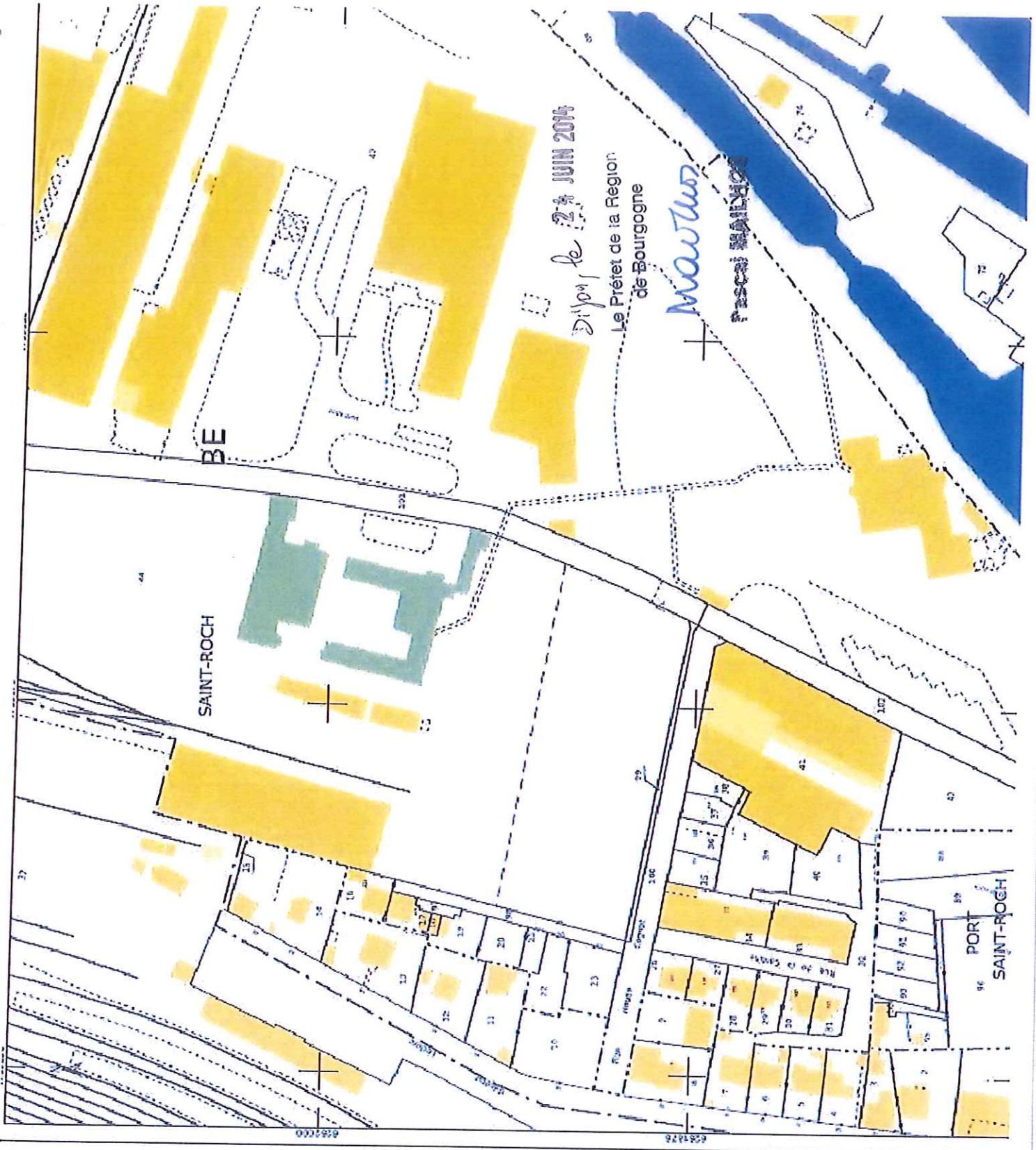


Pascal MAILHOS



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Immeubles inscrits au titre des monuments historiques en totalité per le présent arrêté : bâtiment administratif et centre social de l'ancienne usine de la société des produits chimiques de Clamecy



|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <p>Département :<br/>NIEVRE</p> <p>Commune :<br/>CLAMECY</p> | <p>Section : BE</p> <p>Feuille : 000 BE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 11/02/2014<br/>(fuséau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC57</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br/>NEVERS</p> <p>Couverture de Sh30 à 12h00 et 13h15 à 18h00<br/>BP 898 58016<br/>58015 NEVERS CEDEX<br/>tél. 03.88.89.49.49 - fax 03.88.89.49.62<br/>ed.f.nevers@cgip.finances.gouv.fr</p> | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2012 Ministère de l'Économie et des finances</p> |
|--|--|---|--|





## Rappel des conséquences juridiques

### Définition du champ de visibilité

Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout immeuble, nu ou bâti, visible depuis un monument historique ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre défini par un rayon n'excédant pas 500 mètres.

La loi retient donc un double critère : géométrique, d'une part, optique, d'autre part.

A l'occasion de la révision ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme ou de la protection d'un nouveau monument historique, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a la faculté de proposer un périmètre adapté au contexte local, sur des critères historiques, urbains ou paysagers.

**La présente enquête publique a pour but de proposer la création d'un périmètre de protection adapté au contexte en lieu et place de celui défini par un rayon théorique de 500m.**

Dans la zone ainsi délimitée, l'appréciation des conditions de visibilité est laissée à l'architecte des bâtiments de France. La jurisprudence apporte quelques précisions sur le bon usage d'un tel critère. Le point d'observation peut se situer au-delà de 500 mètres dans les cas qui le justifient.

### Quel est l'objectif fondamental de la servitude ?

Aux abords d'un monument historique, les auteurs de la demande d'autorisation de travaux *« sont tenus de se conformer aux prescriptions qui leur sont imposées pour la protection de l'immeuble classé ou inscrit »* (article L.621-32 du Code du Patrimoine).

Le pouvoir de refuser ou d'accorder l'autorisation, le pouvoir de l'octroyer en formulant des prescriptions ou en faisant des réserves sont des pouvoirs très importants, mais ils sont conférés par la loi à des fins de protection du monument, qui doivent donc être appréciées dans chaque cas d'espèce.

Il s'agit de préserver l'impression que procure le monument.

Les données prises en compte sont, d'un côté, le monument historique avec sa qualité propre, ses dimensions, l'étendue de la mesure de classement ou d'inscription, le caractère général de ses alentours, la pratique suivie par l'administration dans son mode antérieur de contrôle, de l'autre, les travaux projetés avec leur nature, leur importance relative, leur proximité effective, leur caractère habituel ou exceptionnel, leur soumission ou non à une autorisation autre que celle propre aux abords.

### Quels travaux sont soumis à autorisation ?

*« Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable ».*

(article L.621-31 du Code du Patrimoine). Il convient d'entendre le terme « immeuble » au sens du Code Civil (article 518) : terrain nu ou bâti.

Pour tous les travaux soumis par ailleurs à une autorisation imposée par le code de l'urbanisme, l'articulation de cette dernière avec l'autorisation propre aux abords est assurée par les textes. Sans doute le dialogue en amont avec l'architecte des bâtiments de France reste-t-il utile mais, si l'on s'en tient à l'aspect formel du respect des procédures, le demandeur de l'autorisation prévue en matière d'urbanisme sait que celle-ci comportera aussi l'accord de l'ABF, nécessaire dans le champ de visibilité d'un monument historique.

C'est le cas pour les travaux, les plus fréquents, relevant du permis de construire, de démolir ou d'aménager, de la déclaration préalable. C'est le cas aussi pour les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés...

Lorsque le code de l'urbanisme écarte expressément certains travaux ou ouvrages du champ d'application du permis de construire, les travaux considérés (sauf à être souterrains) restent soumis à la servitude de protection des abords du monument. L'enjeu en est la maîtrise de la qualité des matériaux et du mode de leur mise en œuvre.

L'autorisation de défrichement et celle d'ouverture de carrières suivent leur régime particulier, mais celui-ci doit se combiner avec le respect de la procédure d'autorisation prévue à l'article L621-31 du Code du Patrimoine.

Enfin, certains travaux de plantations, de déboisement, d'aménagement urbain ou rural, de remembrement peuvent relever, selon les cas, de l'application du seul article L.621-31 ou d'une combinaison avec une autre procédure administrative. L'intérêt de protection du monument est essentiel pour apprécier, dans ces cas-là, si la servitude doit vraiment jouer.